



CTMESR du 2 février 2022

Coté administration : V. Soetemont (DGRH), P. Coural (DGRH adj), E. Dossios (DGRH adj), invité : B. Stirn (Président du collège de déontologie du MESRI)

Pour Sud : Janique

1 seul point à l'ordre du jour :

La présentation du rapport du collège de déontologie du MESRI

Pour info, nous n'avons eu aucun document préparatoire. Le diaporama de la présentation nous a été envoyé pendant la séance.

Interventions liminaires :

CGT : lettre du 19 janvier 2022 sur dialogue social et notamment modification des grilles IR ; dérogation au vote électronique pour les Crous/Cnous : on entend dire que le vote à l'urne serait pour les élections locale, mais vote électronique pour le national. Où en est-on vraiment ? Demande la possibilité d'avoir un expert pour la réunion du 10/2 sur les inégalités salariales

FO : note de service sur le Biatss ; où en sont les différents textes LPR.

Sud : rappelle sa question du précédent CTMESR au sujet des contractuel-les LRU et code de la recherche (notamment pour le remboursement forfaitaire de la PSC).

DGRH : Bilan du quinquennat = a mobilisé des crédits extrêmement important et impact sur la revalorisation des rémunérations.

Vote électronique Crous = dérogation demandée ; pas de réponse officielle de la DGAFP.

Ont redit à la DGAFP qu'ils faisaient la promotion du vote électronique qui va dans le sens de l'histoire, mais que pour certaines catégories de personnel (dont les Crous) il était peut-être nécessaire de maintenir du vote à l'urne.

Avenir des PO des Crous = pas de réponse sur la fonctionnarisation

NS sur les Biatss = devrait être diffusée très rapidement

PSC : ont interrogé la DGAFP qui a donné une réponse qui n'est pas explicite ; ils nous répondront quand ils auront une réponse satisfaisante de la DGAFP.

Texte sur le décret 84 (qualif', dossier de carrière) : ils attendent le calage de la ministre avant le passage au Conseil d'État (CE)

15/2 passent au CE les 2 décrets classement/reclassement (CR et MCF)

Retour OK de la DGAFP sur décret repyramidage des ITRF

Pour la réunion du 10/2 sur inégalité salariales = délégations de 3 personnes par OS représentées au CT.

Présentation du rapport du collège de déontologie :

Voir le diaporama

Présentation par le Président du Collège déontologie : Bernard Stirn (conseiller d'État)

Collège de déontologie de l'ESR

Doivent adopter le RA de 2021 à leur prochaine réunion ; ensuite sera présenté à la Ministre. [*NDLR : il pense que nous avons eu une version du projet de RA, ce qui n'est pas le cas...*]

Loi de 2016 sur la déontologie qui crée les collèges dans les ministères

Collège constitué au printemps 2018 = mandat de 3 ans

1 seul renouvellement possible.

Ont passé les premières années à installer le collège

8 personnes :

Présidé par mb du CE

Présence es-qualité : Président de HCERES de droit (T Coulhon)

1 Mb de l'Inspection générale (JR Cytermann)

+ 5 universitaires qui « représentent les grandes disciplines » : R. Chatila (Roboticien, Emerite) ; C. Clerici (PU-PH, ancienne présidente de la Curif ; Pdte de l'U de Paris) ; E. Crouzet-Pavan (historienne, PR Sorbonne univ) ; F. Gaill (biologiste Emérite, ex-directrice de l'Institut écologie et environnement du CNRS) ; H Ruiz-Fabri (juriste, directrice de l'Institut Max Planck Luxembourg pour le droit procédural).

Attributions du collège :

Peut être saisi par tout agent, directeur des ministères, des établissements...

Éclaire sur la déontologie par ses avis, sur bon comportement, bonne manière de se poser les questions.

Depuis sa création, ils ont affiné leurs méthodes de travail :

Point d'appui dans la DGRH ; réunion mensuelle

Répondent à toutes les sollicitations, et orientent si le sujet ne relève pas de leur compétence

Augmentation des sollicitations : Complexité dans les métiers, monde plus soupçonneux, actions judiciaire plus fréquentes ; les fonctionnaires ont besoin d'être rassuré sur les bonnes manières et sur le cadre déontologique de leur action.

Collège pas là pour engager des sanctions ; juste éclairer et aider pour être sûr d'avoir un comportement qui ne donnera pas lieu à des poursuites.

Référents déontologues dans tous les établissements = maintenant encore quelques rares

retardataire, mais presque tous ; sont réunis par le collège régulièrement (mais confinement a arrêté les réunions)= rythme 1 fois par an

En principe, les questions individuelles doivent être traitées dans l'établissement, sauf cas particuliers où le dépaysement est nécessaire.

Partenariat avec l'HCERES, avec l'Office français de l'intégrité scientifique (*NDLR : qui vient d'être intégré à l'HCERES*) et les référents « intégrité scientifique » et les référents « lanceurs d'alerte » des établissements.

Gros établissements devraient avoir leur référent LA spécifique et pas cumuler les 2 fonctions sur une même personne.

Avis les plus importants sont publiés sur le site et au JO du ministère

- Thème qui revient souvent = procédure de recrutement : indépendance, impartialité, compositions du jury

Avis publié sur le sujet qui est compliqué : Chercher le juste équilibre. Organes de sélections doivent être compétents mais éviter d'avoir lien personnel ou professionnel avec le candidat. => Difficulté particulière pour les « petites » disciplines. Rendre la procédure le plus transparent possible. Réflexion doit être menée quand il faut et c'est mieux si c'est en amont. Pas une question de soupçons, mais d'attention à porter sur juste équilibre.

- Questions sur les conflits d'intérêt : quelle précautions doivent être prises ? Souvent pas d'incompatibilité radicale, mais des points de vigilance.

- Question sur l'ensemble des libertés académiques ; dans les travaux universitaires, expression dans les établissements, organisation de manifestation. Avis sur le sujet qui vient d'être rendu public.

- Questions sur les rapports avec les doctorants : admission, encadrement, suivi évaluation, utilisation de leur travaux => sujets délicats auxquels on doit porter plus d'attention.

Rapport 2021 : point important sur le principe du contradictoire.

Saisine : quand personne met en cause une ou plusieurs autres personnes ; pour que le collège soit assez librement saisi, il faut que celui qui saisit soit protégé par une certaine confidentialité. Donc respecter le principe du contradictoire et ne pas exposer la personne qui a saisi, à des rétorsions ou à une autocensure.

Instance ni disciplinaire, ni juridictionnelle : donc peut garder des bouts de dossier confidentiels, y compris l'auteur de la saisine quand c'est possible et nécessaire, et pas forcément tous les documents mis dans le pot commun.

2021 : 63 saisines dont 22 recevables

Assez proche de 2020

Ministre : liberté académique

En principe les étudiant-es ne peuvent pas saisir le collège directement.

Bcp de saisine d'étudiants qui connaissaient des difficultés dans le contexte de la crise = ont été très attentifs, et ont réondu en alertant les services compétents.

Modalité des examens qui ne relèvent pas du collège.

22% sur impartialité dans les recrutements
22% conflit d'intérêt
22% sur le fonctionnement du réseau des référents et LA
14% d'ordre juridique
10% cumul d'activité
10% intégrité scientifique

- Recrutements : rappel des précautions à observer au sein des comités de sélection pour éviter les conflits d'intérêt ; éviter les formules stéréotypées pour les réponses négatives, vraiment justifier les refus ; pb de calendriers trop serrés => revoir ça dans la mesure du possible.

- Cumuls d'activité et cumuls de rémunération : Règles de cumul d'une grande souplesse. D'avantage d'exercices complémentaires mais avec des conditions = déclaration, autorisation et précaution doivent être prises pour éviter les conflits d'intérêt.

Agents n'ont pas une conscience assez claire des conséquences ; ce ne doit pas être le libre-service.
Bcp de cumuls parfaitement autorisés mais il n'y a pas de cumul sans une autorisation qui doit s'assurer que ça n'a pas d'impact sur la fonction principale de l'agent.

- Très bon dialogue avec les établissements, certains ont modifiés leur propres procédures : notamment un organisme de recherche sur ses procédures d'intégrité scientifique.

Une université sur ses procédures internes d'appel à projet
Rappel aussi sur la nécessaire désignation de référent déontologue

- Avis sur liberté académique suite à la demande de la ministre :
Liberté académique implique méthode scientifique, acceptation du débat. *[NDLR : on peut trouver cet avis [ici](#).]*

- Analyse des projets de décrets sur le cumul à la demande de la DGRH.

SNPTES : Étonné du faible nombre de saisines, vu ce qui passe dans la presse... Doctorants peuvent-ils saisir ?

Comment sont désignés les référents déontologues dans les établissements = suivent-ils une formation ?

BS : Collège déontologie du MESRI : Membres du collège sélectionnés en fonction de la diversité des champs disciplinaire et de leur disponibilité (sont presque tous retraités)

Pour les RD des établissements = pas encore de formation, mais sujet va être évoqué. Première étape : recensement. Certains ont eu du mal à trouver un référent.

Même personne qui est aussi référent intégrité scientifique ou référent lanceur d'alerte

Séparer les fonctions mais pas de règle générale...

Petits établissements qui peuvent se grouper avec un même référent inter-établissement.

Formation un vrai sujet = l'inspection générale a une cellule là-dessus.

Doctorants = il faut qu'ils aient un contrat pour être reconnu comme « agent ». Sinon ils ne peuvent pas saisir.

Peu de saisine = Sujets sont traités dans les établissements

Souhaitable que ça fonctionne => majorité des sujets à traiter dans les établissements et uniquement que quelques dossiers à traiter par le collègue. Si trop de dossiers on ne pourrait pas traiter.

FO : déclaration sur la Loi de déontologie de 2016. FO a voté contre cette loi au CCFP = s'opposait à l'ajout de « la dignité » dans la loi et la possibilité d'adapter aux spécificités du service => adapter le statut général pour chaque service.

Mise en place des référents qui font obstacle au contrôle par les pairs. Police de déontologie aux ordres du pouvoir car nommés par le pouvoir. Pompier incendiaire. Évaluation par les pairs.

Sud : Pour nous, un des problèmes essentiels c'est lorsque la loi elle-même crée les situations de conflits d'intérêt ; c'est par exemple ce qu'a fait la Loi Pacte de 2019 de Bruno Lemaire au travers de son article 119 qui modifie le code de la recherche et qui en plus a été élargi par la LPR. Les porosités entre le secteur privé et la fonction publique encouragée par le gouvernement, notamment dans le cadre de la Loi de transformation de la fonction publique - qui au passage a supprimé la commission de déontologie - sont aussi des facteurs aggravants. La question des cumuls dont vous avez parlé n'en est qu'un exemple. Le collègue s'est-il exprimé sur ces évolutions de la loi ? Vous nous avez dit avoir été consulté pour les décrets, mais avant il y a la loi.

Question des cumuls de fonction référent déontologue et LA que selon vous il faut éviter dans les grands établissements => cas du CNRS avec un référent déontologue qui cumule LA et aussi référent pour l'ensemble des signalements dont les violences sexistes et sexuelles...

Votre réponse aussi sur les doctorant-es sans contrat qui ne peuvent pas saisir = très inquiétant, car encore plus de risque de pression quand il n'y a pas de contrat.

CGT : Gérer comme thématique les libertés académiques, mais nommé par la ministre... Lien de subordination. Comment gérer le fait qu'il est nommé par une personne au cœur des débats actuels sur les questions de liberté académique.

FSU : exigence de contradictoire = introduction de la possibilité de levée de confidentialité avec l'accord du plaignant.

Exemple de la saisine d'un collègue sur la question d'un appel d'offre partial = besoin d'avoir accès aux éléments. Auteur de la saisine doit aussi avoir les éléments fournis par la partie adverse.

Autre sujet aussi : manque de suite à l'avis rendu par le collègue => Pdt a dit que ce n'est pas une juridiction => quelle instance d'appel possible ?

Référént intégrité qui n'a rien fait par rapport à une saisine sur du plagiat => collègue s'est retourné vers la justice et ça s'est retourné contre elle.

BS : Le système lui-même peut être discuté mais ne travaille dans le cadre de la loi de 2016 ; telle qu'elle est aujourd'hui.

Doctorant est une question importante = texte actuel = font que ce sont les agents qui peuvent saisir ; donc pas les usagers. Règle qui relève de l'arrêté de la ministre.

Doctorant peut s'adresser à un enseignant pour lui demander de saisir le collège de la difficulté.

Demande réorienté et peut revenir au collège par l'autorité compétente.

C'est dans une logique fonction publique. Mais reconnaît que la question des doctorants est un sujet sur lequel il faut qu'on réfléchisse.

Indépendance, impartialité = nommé par la ministre mais pas sous son autorité. Lui-même a été nommé sur proposition du vice-président du CE.

Dans le collège, personnalités en fin de carrière qui sont par nature indépendantes... Le collège se sent libre et indépendant.

Contradictoire : RI effectivement modifié dans le bon sens. Droit d'accès à tout ce qui est versé ? On n'est pas une juridiction => instance de conseil qui doit essayer de déminer les problèmes pour aller vers le meilleur comportement possible. Ce qu'ils disent ne doit faire de grief à personne. Faire confiance à la collégialité => laisser gérer les accès aux pièces du dossier (qui est possible la plupart du temps) ; mais certains documents en particulier avec données nominatives peuvent être gardées...

DGRH : a bien noté la question des doctorants.

FSU : pas forcément tous les documents, mais donner les infos au plaignant quand c'est nécessaire.

Quelles suites données ?

BS : Lorsqu'un référent a fait (ou n'a pas fait) des recommandations suite à une saisine qu'est ce qui peut être engagé ?

Il peut arriver qu'un établissement fasse la sourde oreille, mais ne sait pas ce qu'il se passe... Pas d'instance comme la commission des suites de la cour des comptes... Ne pas mettre trop de lourdeur et pas non plus d'oubliette... Rapport d'activité du collège peut servir d'arme de dissuasion => menace de pointer l'établissement dans le RA qui fonctionne assez bien. Mais prêt à poursuivre la réflexion sur le sujet.

Le RA 2021 sera diffusé dans le courant du semestre.

Remis à la ministre fin février.

SNPTES : calendrier LDG indemnitaire pour les biatss ; bilan de convergence indemnitaire. Publication texte repyramidage ITRF. Fusion grades IR.

P. Coural : Repyramidage : aval de la DGAFP et budget => part au CE... Font un max pour faire avancer. Précision sur le calendrier seront apportées à toutes les OS.